



Prévenir le risque routier professionnel

Conduire ou téléphoner Il faut choisir

DT 50

Prévenir le risque routier encouru par les salariés

SECURITE SOCIALE
 l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNELS
PACA-CORSE



CONDUIRE OU TELEPHONER IL FAUT CHOISIR

Conduire ou téléphoner IL FAUT CHOISIR

Déconcentration, surcharge mentale, rétrécissement du champ de vision, augmentation du temps de réaction, même avec un kit « main libre », le coup de fil au volant n'est pas anodin.

Le téléphone portable fait partie de la vie quotidienne, 44% des utilisateurs de mobiles déclarent qu'il leur arrive de téléphoner en conduisant. Ce sont principalement les moins de 35 ans et les cadres supérieurs. La conduite dans le cadre du travail est souvent assimilée à une « perte de temps ». Il est donc tentant de profiter de cette « inoccupation » pour organiser son planning.

L'employeur doit interdire l'utilisation du téléphone en conduisant, qu'elle soit professionnelle ou privée et quel que soit le dispositif technique (tenu en main, oreillettes, kit main libre...).

Téléphoner en conduisant : danger

Une source de déconcentration

33% des conducteurs en ville et 50% sur autoroute décrochent leur téléphone portable dans les deux secondes qui suivent la première sonnerie « toutes affaires cessantes » (comme s'il était plus important de répondre que de rester attentif à la circulation).

Composer un numéro en roulant, prend 12 secondes sans se concentrer sur la route.

A 100km/h, cela représente 363 mètres d'inattention !

Se concentrer sur la conversation téléphonique entraîne une réduction de la mobilité du regard de 18% en ville et de 26% sur autoroute. Ceci induit aussi une diminution de la vigilance et surtout des erreurs d'appréciation des distances, des obstacles et plus globalement altère la perception de l'environnement routier.



Surcharge mentale et augmentation du temps de réaction

Des études le prouvent : téléphoner en conduisant, surtout si la conversation est « captivante », est une double activité qui dépasse la charge mentale de chacun.

« Tout se passe comme si la route devenait un écran sur lequel se mêlent une image réduite de la scène routière, le visage du correspondant et l'objet de la conversation. Tant que la scène routière ne change pas, elle reste en second plan. Lorsqu'une modification intervient, il y a basculement des images, parfois un bref coup d'oeil dans le rétroviseur avec un ajustement de la trajectoire et/ou de l'allure. Quel que soit l'âge du sujet ou son habitude d'utiliser un portable, l'accroissement de la charge mentale, le regard focalise droit devant et la réduction du champ visuel aboutissent, en situation d'urgence, à une augmentation de 50% du temps de réaction ! »

Les kits mains libres tout aussi dangereux

Pour un employeur interdire aux salariés de téléphoner en conduisant et mettre à disposition un kit « mains libres » constituent deux mesures contradictoires !

Une récente étude de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS)

basée sur ses propres expérimentations et sur des études extérieures, démontre qu'il est tout aussi dangereux de téléphoner avec un kit mains-libres qu'avec un téléphone portable tenu en mains. Le fait de téléphoner capte en effet une bonne part de l'attention, quel que soit le système utilisé, part évidemment retirée au potentiel de concentration que requiert la conduite automobile.

C'est pour cette raison que la plupart des pays d'Europe interdisent de téléphoner en voiture, mains-libres ou pas, à l'exception de la France et de la Belgique, qui n'ont pas encore de législation dans ce domaine.

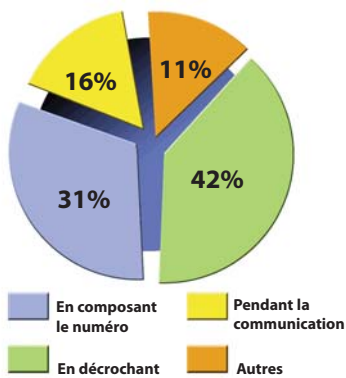
Quelle différence y-a-t-il entre soutenir une conversation avec un de ses passagers ou au téléphone ?

Le passager partage avec le conducteur les problèmes de circulation, il accepte donc que ce dernier s'arrête de parler, il regarde également la circulation et peut attirer son attention en cas de danger.

Au bout du fil, le correspondant n'est pas sensé savoir que vous conduisez, il ne partage pas les contraintes de circulation, ne comprend pas et ponctue alors son appel de « Allô ! tu m'entends ? ! ! ».

Ce qui ne fait évidemment rien pour améliorer la concentration du conducteur... »

Les risques d'accidents liés à l'utilisation du téléphone portable pendant la conduite



L'Observatoire National Interministeriel de la Sécurité Routière (ONISR) évalue à environ 7 à 8 % l'enjeu de l'utilisation du téléphone au volant sur le nombre total des accidents de la route en France, cet enjeu se répartissant de façon équilibré entre le téléphone tenu en main et le kit mains libres.



Téléphoner en conduisant combien ça coûte pour le salarié ?

Téléphoner en conduisant est sanctionné d'une amende de 35 euros et d'un retrait de 2 points du permis de conduire. Depuis le 31 mars 2003 un texte spécifique existe sur le téléphone portable, art. R 412-6-1 du code de la route sur l'usage du téléphone tenu en mains.

Actuellement, seule l'utilisation d'un téléphone tenu à la main à bord d'un véhicule en circulation est sanctionnée par les forces de l'ordre. Le kit « mains libres » est toléré pour autant que l'utilisation ne mette pas la circulation en danger.

Mais après un accident corporel de la circulation, les services de l'ordre peuvent saisir l'opérateur de téléphonie mobile pour savoir si le(s) conducteur(s) impliqué(s) étai(en)t en conversation téléphonique au moment de l'accident. C'est un élément à charge contre le conducteur.

Téléphoner en conduisant quelle responsabilité pour l'employeur ?

Au titre de son obligation d'évaluation et de prévention des risques professionnels (article L 4121-3), l'employeur doit avoir identifié le téléphone au volant comme facteur de risque pour tous ses salariés appelés à conduire dans le cadre du travail et pris les mesures de prévention nécessaires à l'évitement ou la réduction de ce risque.

Quelles mesures de prévention mettre en place pour un employeur ?

Il n'est pas question de nier l'intérêt du téléphone portable car il peut rendre service (pour prévenir les secours en cas d'accident, téléphoner à un dépanneur ...) comme il n'est pas question de nier le besoin de maintenir la relation entre l'entreprise et son salarié en déplacement.

Que disent les textes ?

Dans son texte adopté le 5 novembre 2003 pour la prévention du risque routier en mission, la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles de la CNAMTS, considérant que le risque d'accident est plus important si on téléphone en conduisant, et ceci quel que soit le dispositif technique, demande aux chefs d'entreprises et aux salariés, au-delà des dispositions prévues par la loi du 12 juin 2003 qui interdit l'usage du téléphone mobile tenu à la main, de ne pas utiliser de téléphone dès qu'ils sont au volant d'un véhicule. Elle préconise l'établissement par l'employeur d'un protocole pour communiquer en sécurité. (texte consultable sur www.inrs.fr - Voir dossier web "prévenir le Risque Routier")

Etablir un protocole pour communiquer en sécurité

L'entreprise doit édicter clairement l'interdiction de téléphoner en conduisant pour tous les salariés en mission, par exemple dans son règlement intérieur comme le préconise la résolution du 3 Avril 2007 du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR). <http://www.securiteroutiere.equipement.gouv.fr/cnsr/>

Elle doit s'assurer auparavant de la cohérence de cette interdiction avec les besoins de communication induits par son activité. En effet, quelle valeur aurait une telle interdiction si le conducteur salarié était sollicité en permanence ou avait besoin de téléphoner fréquemment pour les besoins de son activité ?

Pour cela, des mesures organisationnelles doivent être prises pour limiter le nombre d'appels professionnels vers les conducteurs ou à passer par eux. Ceci ne sera possible que si l'entreprise se pose les bonnes questions dans l'entreprise afin de trouver des solutions adaptées à chaque cas.

Se poser les bonnes questions

- Combien d'appels entrants-sortants arrivent chaque jour sur les téléphones portables ?
- Pourquoi le conducteur a-t-il besoin d'appeler, pourquoi a-t-il appelé ou a-t-il été appelé ?
- Quel est le motif de ces appels ?
- Quel est le temps moyen de ces appels ?
- Quel est le degré d'urgence des différents appels ? Est-ce que tous nécessitent un traitement immédiat ?
- Lesquels et pourquoi ? Ce salarié mobile est-il le seul à pouvoir répondre à l'appel ?
- Peut-on confier à une personne sur un poste fixe la fonction de répartition des appels ?
etc...

Suite à ce questionnement, des mesures organisationnelles permettront de limiter le nombre d'appels et de réduire le risque.

Après cette étape, l'entreprise pourra de manière crédible interdire de téléphoner en conduisant. Elle devra préciser aux conducteurs les consignes simples de sécurité qu'ils devront appliquer (tant pour des communications privées que professionnelles). Par exemple : dévier son téléphone sur la messagerie lorsque l'on conduit, s'arrêter sur un lieu adapté (une place de parking ou une aire de repos) pour rappeler son correspondant ou prendre ses messages....

Ces consignes devront être rappelées régulièrement (campagnes de sensibilisation, apposition d'un auto-collant à l'entrée des véhicules...).

L'implication et l'exemplarité de l'ensemble de la hiérarchie sur cette problématique est indispensable pour une prévention efficace

Textes fournis pour une partie par la Carsat Aquitaine - Ressources:

INRETS: Evaluation de l'impact de communications vocales sur la conduite automobile..Analyse des risques de l'utilisation du téléphone mobile en situation de conduite

ONISR: Le téléphone portable au volant

